DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE de LA NOË BLANCHE
35470

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260909-2026090907-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 09 septembre à 19 heures,

Le Conseil municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

Date de convocation : 02/09/2026

PRESENTS	F. MARTIN, S. AUBRY, J. LIBEAU, A. BRIEUC, T. LUCO, M. AUBRY, A. BILY, P. LEGAY, V. LEGENDRE, F. NOURRY
ABSENTS EXCUSES	L. ADVIS GAETE, E. BLIN, R. DECOUT, S. FOULON, N. MONVOISIN
ABSENTS	
PROCURATION	L. ADVIS GAETE à S. AUBRY, E. BLIN à J. LIBEAU, R. DECOUT à T. LUCO, S. FOULON à F. MARTIN, N. MONVOISIN à F. NOURRY

Nombre de conseillers	Points
En exercice	15
Présents	10
Votants	15

Mme AUBRY Sophie a été élue secrétaire de séance.

7 ■ Urbanisme – Classement d'une voie privée dans le domaine public communal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 141-3 et suivants relatifs au classement des voies dans le domaine public communal,
VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3,
VU la délibération n°3 du conseil municipal en date du 5 avril 2018 relative à l'acquisition des parcelles AC322, AC323, AC 326
VU la délibération n°4 du conseil municipal en date du 20 septembre 2018 relative à l'acquisition de la parcelle AC341
CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces parcelles constituent l'impasse de la Chênaie,
CONSIDÉRANT que l'intégration de la voirie et de ses équipements dans le domaine public communal permet d'assurer une meilleure gestion et un entretien optimal de ces infrastructures,
CONSIDÉRANT que le classement de ces voies dans le domaine public ne portera pas atteinte à leur fonction de desserte et de circulation publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
15	0	0

- de classer dans le domaine public communal les voies de l'impasse de la Chênaie, correspondantes aux parcelles AC322, AC323, AC 326, AC341
- de mettre à jour le tableau de classement des voies communales en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260909-2026090907-DE

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Sophie AUBRY

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Frédéric MARTIN